

OBJET : Subventions aux associations - Acompte sur l'exercice 2024
Autorisation de signature des conventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 en date du 6 juin 2021,

Considérant que le vote du budget 2024 s'effectue au cours du premier semestre 2024,

Considérant que l'action de nos partenaires associatifs serait entravée si nous ne prévoyions dès les premiers jours de janvier 2024, le versement d'un acompte par anticipation sur le budget,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions en annexe liant la Ville à ces associations et à verser les acomptes de subvention suivants :

Stade Sottevillais Cheminot Club.....	80.000 €
Stade Sottevillais 76.....	40.000 €
La Sottevillaise	20.000 €
Amicale du Personnel	4.000 €
Maison Pour Tous	60.440 €
Association Trianon Transatlantique.....	118.220 €
Atelier 231	153.012 €
Les Plastiqueurs	19.680 €
Comité de Promotion des Marchés.....	12.500 €

Ces sommes seront inscrites au budget primitif 2024 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations d'organismes de droit privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
 Pour extrait conforme,
 La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°173

OBJET : Subventions aux associations-Acompte sur l'exercice 2024
Autorisation de signature des conventions

Le fonctionnement traditionnel des associations est réparti sur une saison qui va de septembre à juin avec une période d'arrêt des activités durant l'été.

Le vote du budget par le conseil municipal intervient en général dans le premier semestre, à une époque correspondant à la fin de saison d'activité des associations.

Aussi, afin que le soutien financier de la commune aux associations puisse être en phase avec leurs besoins, il est proposé d'anticiper le versement d'une partie des subventions sur le budget 2024. Cette facilité est mise en place pour les associations dont le volume d'activité est important et qui sont de solides partenaires dans le déroulement de la vie sottevillaise.